



Communauté Urbaine de Douala
Secrétariat Général
Secrétariat des Travaux du Conseil

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie
Peace - Work - Fatherland

DELIBERATION N° 44 /CUD/SG/2016

Modifiant et complétant les Délibérations relatives aux modalités applicables aux activités de dépotage et à la répartition des produits issus desdites activités menées au sein des équipements marchands de la Communauté Urbaine de Douala

EXPOSE DES MOTIFS

Au courant de l'exercice 2013, en ses sessions d'Octobre et Décembre, le conseil de Communauté, par délibérations n° 36/CUD/SG/2013 et n°57/CUD/SG/2013 a déterminé les modalités applicables aux activités de dépotage, ainsi que la clé de répartition des produits issus de ces activités lorsqu'elles sont menées au sein des équipements marchands relevant de la Communauté Urbaine de Douala.

Cependant, la mise en œuvre des ces délibérations qui trouvaient leur fondement dans l'absence d'organisation de ces secteurs d'activités, bute aujourd'hui contre les difficultés qui nécessitent un réaménagement de certains aspect réglementaires.

En effet, il continue d'exister une réelle confusion entre les différents opérateurs intervenant dans ce secteur d'activités, notamment en ce qui concerne les facilitateurs ou accompagnateurs des commerçants dans le cadre des opérations d'importation des marchandises.

Cette confusion engendre des conséquences d'ordre sécuritaire en termes de connaissance et de transactions financières multiformes.

Par ailleurs, les modalités de perception et de ventilation des produits inhérents à ces activités, ont suscité de nombreuses convoitises de la part de la CUD, des Mairies, des commerçants et même des forces de maintien de l'ordre, ce qui a eu pour corollaire de créer une certaine opacité quant à la gestion desdits produits.

La présente délibération a pour objet de modifier et compléter les délibérations existantes en la matière afin de mieux organiser ces secteurs d'activités en identifiant les différents intervenants de la chaîne tout en sécurisant les recettes qui en découlent.

Fait à Douala le 05 Août 2016

LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT



- Conteneur de 20 pieds : 180 000 Fcfa
- Conteneur de 40 pieds : 360 000 Fcfa

Le paiement préalable de ces recettes dans leur intégralité s'effectue auprès du Régisseur du marché concerné contre délivrance d'une quittance.

L'opération de dépotage se déroule exclusivement sur les espaces autorisés par la Communauté Urbaine de Douala et en présence de la police municipale, assistée des représentants des Forces de Maintien de l'Ordre.

Article 4 : (nouveau)

Les produits issus des opérations de dépotage et reversés auprès de la recette municipale de la Communauté Urbaine de Douala (Compte d'attente) seront ventilés de la manière suivante :

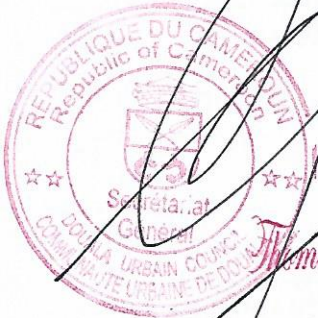
- Communauté Urbaine de Douala : 40% au titre de la dégradation de la chaussée ;
- Commune d'Arrondissement concernée : 15% au titre de l'occupation temporaire de la voie publique ;
- Marché concerné : 45% au titre du fonctionnement (gardiennage, nettoyage et entretien des toilettes, maintenance circuit électrique, hygiène et salubrité au sein du marché etc.)

Les modalités de décaissement qui se conformeront aux procédures comptables en vigueur feront l'objet d'un texte particulier.

Article 5 : La présente délibération qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Douala le **05 AOUT 2016**

LE SECRETAIRE GENERAL
SECRETAIRE DE SEANCE



Mmas Moudoumbou Douga

LE DELEGUE DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL



Fritz NTONE NTONE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU WOURI



NASERI PAUL BÉA
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL
HORS ÉCHELLE

Ampliations :

- MINA/TD/MINFI
- PREFET DU WOURI
- CONTROLE FINANCIER SPECIALISE/CUD
- RECETTE MUNICIPALE
- CHRONOS